



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 02 JUILLET 2026

Séance du deux juillet de l'an deux mille vingt-six.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-quatre juin de l'an deux mille vingt-six.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 73

Pouvoirs : 10

Votants : 83

Absents : 11

Présents : Mmes ARNETON Ludmilla - BAHU Martine - M. BREAVOINE Yannick - Mmes CANOPE Gwenaëlle - CAVALETTI Véronique - M. CAZERES Jean-Michel - Mmes CHANGIVY Klara (S) - CHARTIER Valérie - CLERGOT Adeline - MM. COLLARD Michel - CORNIQUET Nicolas - COTTEN Olivier - Mmes COWLESSUR Victoria - COËLLE Betty - MM. CUNY Thierry - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - M. DECLEIR Daniel - Mmes DEGROISE Nathalie - DEHAME ROUSSEAU Véronique - MM. DELOBELLE Yann - DI PIZIO Laurent - Mmes DOLLÉANS Maryline - DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - M. EMONET Patrick (S) - Mmes FAIVRE Dominique - FALLAI Sabrina - MM. GAGE Daniel - GERMAIN Christophe - Mmes GRISON Emmanuelle - GROSS Auriane - M. HAUDRÉCHY Jean-Pierre - Mme JOUADÉ Élodie - MM. JUMEAU COURT Pierre-Marie - KORELL Christophe - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - Mme LEMOINE Sophie - M. LEVASSEUR Bernard - Mmes LIGNEUL Françoise - LOËLTZ Sabrina - LUZZI Françoise - MM. MARGOTTET Jérôme - MELAIMI Gabriel - MENOT Robin - Mme MIDA Gabriela - MM. MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PAGE Steve - PERNIN Gilles - Mme PEYLE Eloïse - MM. POITEVIN Alain - PONCE Dominique - Mmes POTTIER Cécile - PRIEUR Françoise (S) - M. PROFFIT Benoît - Mmes QUILICI Stéphanie (S) - RANSON Elisabeth - MM. RIETH Frédéric - ROUSSEAU Patrick - SALSAT Jean-Marie - Mme SARRIA Maria - M. SICARD Louis - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - M. THIERRY Jean-Claude - Mmes VANLERBERGHE Pauline - VERCLEYEN Sylvie - M. VIGO Adrien - Mmes WOZNICZKA Aude - ZAJDMAN Michèle.

Absents : MM. ADOUENI Léon - BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - COLLARD Sylvain - DOUET Jean-Paul (Excusé) - DURAND Philippe - GILLET Franck - GONIAUX Joël - RAMIZ Jean-Michel - Mme RULENCE Dorothée - M. TAVERNIER Thierry (Excusé).

Pouvoirs : M. DAUDRE Antoine (Lagny-le-sec) à Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) - M. DEMORY Thibaud (Étigny) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme DOMESOR Marie-Line (Crépy-en-Valois) à Mme COWLESSUR Victoria (Crépy-en-Valois) - M. GUILLEMIN Christophe (Crépy-en-Valois) à M. MENOT Robin (Crépy-en-Valois) - M. LEBRUN François (Neufchelles) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. PHILIPON François (Russy-Bémont) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. TASSIN Joël (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme VIVIEN Tonia (Crépy-en-Valois) à M. DECLEIR Daniel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Francis LEFEVRE

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h05.

Monsieur Francis LEFEVRE est désigné Secrétaire de séance.

Le Président propose de démarrer la séance par l'intervention de Monsieur Yann DELOBELLE, Maire de Bouillancy, invité à présenter un dispositif qu'il a mis en place avec le Centre Aquatique du Valois, puis par celle de Monsieur BORDERIAS, Responsable du Centre Aquatique qui présentera les événements mis en place pour renforcer l'attractivité de l'équipement.

Il cède ensuite la parole à Monsieur DELOBELLE.

Monsieur DELOBELLE explique qu'il a établi un partenariat entre sa commune et le Centre Aquatique pour organiser, sur le thème de Noël, une matinée cadeau à l'attention des enfants de la commune âgés de moins de 10 ans, auxquels la commune offre par ailleurs une carte cadeau de 10 entrées.

Le Centre Aquatique met à disposition des structures gonflables et une animation sur le thème de Noël, et établit une facturation à la commune sur la base d'un prix remis. 60 enfants ont ainsi pu en profiter.

Ce dispositif a rencontré tellement de succès que désormais, les parents demandent si l'opération sera reconduite chaque année.

Il invite donc d'autres communes à se rallier à ce type de dispositif qui pourrait peut-être alors permettre de privatiser le centre aquatique sur une demi-journée.

Il propose d'être un relais de la démarche, si d'autres communes sont intéressées.

Le Conseil Communautaire manifeste son intérêt pour cette initiative par des applaudissements.

Le Président cède ensuite la parole à Monsieur BORDERIAS.

Monsieur BORDERIAS indique avoir pris son poste l'an dernier avec l'objectif assigné de renforcer l'attractivité du Centre Aquatique, en s'impliquant dans la gestion d'équipe et en affirmant l'identité « lieu de vie et de plaisir » de l'équipement.

Pour ce faire, Monsieur BORDERIAS indique qu'un panel diversifié d'événements a été mis en place, ayant attiré à différentes thématiques pour que toute la clientèle puisse y trouver son compte (Evénements bien-être avec massage et conseils en nutrition, activités orientées vers les sportifs, participation aux événements CCPV (semaine de l'eau), thématiques nationales (Halloween, Noël, vacances), plan canicule etc).

Par ailleurs, Monsieur BORDERIAS relate qu'une opération « Tribus des Nageurs » fonctionne très bien, avec des codes couleurs affectés au niveau des enfants. Après chaque session, des récompenses sont attribuées aux enfants qui gagnent la couleur suivante. Le succès est tel que le centre aquatique a dû s'organiser pour offrir 60% de places d'accueil supplémentaires par rapport à ce qui était initialement mis en place.

Par ailleurs, face à la pénurie de maîtres-nageurs, le Centre Aquatique se mobilise pour créer des vocations par l'organisation d'ateliers de sauvetage, et souhaite dans un proche avenir pouvoir être un lieu de formation reconnu.

Un élu communautaire trouve important que ces initiatives du Centre Aquatique puissent être relayées sur l'application Intramuros qui est un lien entre la commune et les habitants.

Le Président indique souhaiter que le partenariat entre le Centre Aquatique et le Service Communication de la CCPV se rode mieux de manière à ce que tous ces événements puissent être relayés sur nos propres supports.

Monsieur BORDERIAS concède que ces opérations sont souvent montées en très peu de temps et s'appuient sur un nombre très limité de personnes d'Equalia, et qu'il s'est révélé compliqué d'alimenter d'autres supports de communication que ceux portés par le Centre Aquatique (Site internet spécifique, Facebook et

Instagram). Mais un effort va être entrepris pour que le Service Communication de la CCPV puisse mieux relayer les choses.

Monsieur BORDERIAS termine en indiquant que le Centre Aquatique a recours à un client mystère indépendant pour mesurer l'impact de tous ces efforts sur le taux de satisfaction et les résultats sont très concluants, ce qui favorise l'implication des équipes.

Le Président remercie Monsieur BORDERIAS pour cette présentation, et un tel renforcement de la programmation. Il indique que le niveau de services de notre Centre Aquatique est un des plus élevés de ce que l'on peut trouver dans les équipements environnants, et qu'il est donc important d'en faire une large promotion.

Il termine en indiquant que le transport à la demande vers le Centre Aquatique est reconduit durant ces vacances d'été et qu'il durera jusqu'à fin août.

0. Installation d'un conseiller communautaire titulaire / Le Plessis Belleville

Le Président indique que Monsieur Dominique SMAGUINE, Conseiller Communautaire titulaire pour la Commune du Plessis Belleville a démissionné le 5 mai 2026. Par application de la législation pour les communes de cette strate, c'est Monsieur Léon ADOUENI, qui devient de droit Conseiller Communautaire Titulaire.

Le Conseil Communautaire prend acte de son installation à l'unanimité.

Départ du DGS de la CCPV

Le Président indique avoir informé par mail que Bruno DELLINGER, arrivé à la CCPV comme Directeur du Développement Economique il y a 12 ans, et devenu DGS sous le mandat de Monsieur HAQUIN, allait dans les prochains mois quitter son poste de DGS pour s'impliquer bénévolement dans le Fonds de Dotation Monumental Valois.

Un recrutement est donc en cours et le Président indique que Bruno DELLINGER aura été à l'origine de la stratégie de développement économique de notre territoire, ce qui aura eu l'impact que l'on connaît sur l'évolution de nos ressources fiscales, et sur la capacité qu'a désormais la CCPV de financer ses projets.

En se plaçant prochainement au sein du Fonds de Dotation Monumental Valois, il pourra s'impliquer dans la recherche de fonds auprès de nouveaux partenaires qui permettront de faire vivre notre parcours de sculptures monumentales en cours de création.

Le Conseil Communautaire applaudit chaleureusement Bruno DELLINGER pour son implication remarquée dans l'évolution de la structure intercommunale.

1. Désignation des représentants de la CCPV au sein des EPCI / Organismes extérieurs

Madame VERCLEYEN indique qu'à l'occasion du Conseil Communautaire du 23 avril 2026, il a été procédé à la désignation de représentants de la CCPV dans les intercommunalités dans lesquelles elle est membre.

Certains sièges étant restés vacants, il est proposé de les pourvoir par des élus volontaires.

Les candidatures suivantes sont recensées :

- Monsieur Alain SURVILLE (S) - Neufchelles pour pourvoir le dernier siège de suppléant du Syndicat Ourcq Aval,
- Madame Sylvie VERCLEYEN (T) - Vez pour pourvoir le siège de titulaire de la CLE de la Nonette,
- Madame Sylvie VERCLEYEN (T) - Vez et Monsieur Cédric LECARDONNEL (CM) - Bonneuil en Valois pour pourvoir les sièges de titulaires de la CLE de l'Automne
- Les personnes suivantes pour pourvoir les sièges de suppléants du SAGEBA :
 - Dorothée RULENCE (T) - Morienvall
 - Pauline VANLERBERGHE (T) - Rosières
 - Martine FOURNIER (S) - Bonneuil en Valois
 - Stéphanie QUILICI (S) - Emeville
- Mesdames Sabrinia FALLAI (T) - Bargny et Véronique DEHAME ROUSSEAU (T) Crépy en Valois pour pourvoir les 2 sièges de suppléants de la Maison de Retraite d'Antilly,

Le Conseil Communautaire désigne ces candidatures à l'unanimité.

2. Positionnement du Conseil Communautaire sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance

Le Président indique que la Loi Engagement et Proximité fait obligation de tenir un débat sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance, mais ce dernier demeure facultatif.

Ce Pacte, lorsqu'il est décidé d'en mettre un en place, fixe les relations à créer entre la CCPV et les communes membres, et celles-ci doivent ensuite être respectées avant de prendre des décisions.

Une fois ces modalités définies, elles doivent être suivies, et si elles s'avèrent inadéquates, le Conseil Communautaire doit être à nouveau saisi pour les faire évoluer.

Lors du dernier mandat, il avait été craint qu'un tel niveau de formalisme ne devienne rapidement trop contraignant. Il avait par ailleurs été constaté que les pratiques menées depuis de nombreuses années au sein de la CCPV, et qui reposent de manière systématique sur le consensualisme, ne nécessitent aucunement d'avoir recours à ce genre de Pacte pour garantir que des débats entre élus et communes concernées par un projet intercommunal puissent se tenir.

Il est donc proposé une nouvelle fois de ne pas superposer une nouvelle instance de discussion sur celles qui existent déjà à la CCPV et qui fonctionnent très bien.

Madame PRIEUR indique que la Commune d'Auger Saint Vincent ne partage pas cette proposition car elle constate que toutes les communes de la CCPV ne sont pas représentées au Bureau Communautaire.

Monsieur MOREIRA indique pour sa part comprendre la position du Président et celle qui avait prévalu lors du mandat précédent. Les élus sont déjà suffisamment confrontés à la multiplication des réunions, et il lui semble donc être une bonne idée de ne pas superposer des instances qui seraient amenées à débattre des mêmes choses.

Le Président indique que les élus sont appelés à se prononcer par un vote, sachant que ce qui est proposé est de ne pas créer de Pacte de Gouvernance.

Le Conseil Communautaire approuve cette proposition à la majorité (77 pour, 01 contre (Mme Prieur (S)), 05 abstentions (Mme Clergot, Mme Fallai, M. Jumeaucourt, Mme Peyle, Mme Wozniczka).

3. Débat sur les modalités de consultation du Conseil de Développement ainsi que sur l'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public

Le Président indique que la CCPV est tenue de créer un Conseil de Développement afin de solliciter l'avis de la société civile sur un certain nombre de documents de planification (Projet de Territoire, SCoT, etc).

Il ajoute que ce Conseil de Développement avait été créé lors des deux derniers mandats mais qu'il n'avait pas eu l'occasion de fonctionner car il s'était avéré compliqué de trouver des membres.

Il est proposé de reconduire l'organisation prévue sur le dernier mandat en limitant le Conseil de Développement à 12 membres issus de 4 collèges différents (social, éducation – culture, environnement – économique, agricole – anciens élus, techniciens).

Le Président poursuit en indiquant qu'il est proposé de lui déléguer le soin de proposer des membres pour approbation lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Par ailleurs, il est proposé de permettre aux habitants du Valois de réagir sur les débats du Conseil de Développement en accédant au compte-rendu de cette instance qui serait diffusé sur nos supports électroniques.

Toutefois, il ajoute que vu la complexité systématique à trouver des membres, il n'est pas exclu que ce Conseil de Développement ne soit pas constitué dans l'immédiat.

Madame PRIEUR propose que les Maires fassent remonter des candidatures.

Le Président adhère à l'idée et invite les Maires à envoyer les candidatures à Sébastien BOUCHEZ, Directeur Général Adjoint de la CCPV.

Le Conseil Communautaire approuve la création du Conseil de Développement à la majorité (55 pour, 17 contre (Mme Arneton, Mme Canope, M. Corniquet, Mme Danneel, M. Demory, Mme Faivre, M. Gage, M. Germain, Mme Gross, M. Moreira, M. Napora, M. Philipon, Mme Pottier, M. Salsat, Mme Sarria, M. Tassin, Mme Zajdman), 11 abstentions (Mme Clergot, M. Dalle, Mme Douat, M. Emonet (S), M. Haudréchy, M. Korell, Mme Ligneul, Mme Nivesse, M. Spement, Mme Vercleyen, Mme Wozniczka).

4. Approbation de l'avenant 2 relatif à la prise en charge par la collectivité des augmentations significatives des coûts de l'énergie / Contrat de concession d'exploitation du Centre Aquatique du Valois confié à Equalia 2022 – 2029 (SARL SATURNE pour la gestion du site)

Le Président indique que lors de la mise en œuvre du contrat de concession, la CCPV et le délégataire se sont aperçus que compte tenu de l'évolution significative des coûts d'énergie, le jeu de 2 articles distincts du contrat amenait la CCPV à contribuer 2 fois dans la prise en charge des dépassements des coûts d'énergie par rapport à ce qui était prévu au contrat (jeu de la clause d'indexation et jeu d'une clause spéciale prévue en cas de dépassement de plus de 5%).

La CCPV et le délégataire s'étaient entendus sur la mise en place d'une remise commerciale pour neutraliser cet effet, ce qui avait été approuvé par l'ancien trésorier. En revanche, la nouvelle trésorière demande à ce que ce geste commercial, qui résultait d'un calcul sur une formule d'indexation consensuelle, soit prévu au contrat.

C'est donc ce qu'il est proposé d'approuver en Conseil Communautaire.
Monsieur JUMEAUCOURT s'étonne que l'avenant mentionne en co-contractant « Saturne ».

Le Président répond que la CCPV exige que la gestion du Centre Aquatique soit faite en société dédiée afin que la lecture des comptes soit facilitée. Le Concessionnaire Equalia a donc créé spécifiquement pour notre centre aquatique une société dénommée Saturne.

Le Conseil Communautaire autorise la signature de l'avenant à l'unanimité.

5. Evolution des tarifs du Centre Aquatique du Valois

Le Président indique que contractuellement, les tarifs peuvent être revus chaque année par le délégataire par application de la formule d'indexation. Si la CCPV n'accepte pas cette proposition d'augmentation, elle doit verser le manque à gagner au délégataire.

Il rappelle que les tarifs n'ont été augmentés qu'une seule fois sur le contrat en cours, l'an dernier (+5%).

A l'occasion d'une réunion récente avec Equalia, cette dernière a souhaité proposer à la collectivité une augmentation différenciée des tarifs afin de renforcer son attractivité au regard des établissements concurrents du secteur.

Ainsi, il y a trois propositions qui sont formulées par Equalia :

- Augmentation de 11,7 % contractuel, sans rééquilibrage, sur les prix de référence de l'année 0 (soit environ +5 % sur ceux de l'an dernier) / participation CCPV 0€
- Répercussion faible de la clause d'indexation avec rééquilibrage des tarifs / participation CCPV de 33 399 € HT
- Rééquilibrage des tarifs + environ 2,5 % / participation CCPV de 22 032 € HT

Le Président indique que la dernière proposition vient du fait que l'an dernier, le Conseil Communautaire avait indiqué qu'il pourrait être souhaitable que chaque année, une augmentation symbolique soit décidée ne serait-ce que pour que l'usager participe à l'augmentation significative des coûts d'énergie.

Il indique cependant que cette année, le rééquilibrage des tarifs génère sur certains d'entre eux des augmentations automatiques qui compensent les baisses d'autres tarifs. Il craint donc que cet effet mécanique sur lequel on viendrait par ailleurs appliquer +2,5 % ne fasse beaucoup pour certains usagers.

Il préconise donc, ainsi que le Bureau Communautaire, de privilégier l'option 2 avec prise en charge de 33 399 € HT par la CCPV.

Le Conseil Communautaire approuve cette proposition à la majorité (72 pour, 05 contre (Mme Arneton, M. Emonet (S), M. Jumeaucourt, Mme Peyle, Mme Wozniczka), 06 abstentions (Mme Coëlle, M. Dalle, M. Di Pizio, M. Pernin, Mme Quilici (S), Mme Sarria)

6. Attribution du fonds de concours du Pacte Financier – 1^{er} semestre

Le Président rappelle les modalités d'alimentation du Pacte Financier qui lie la CCPV à ses communes membres.

Il indique que la part 2 de ce pacte financier est alimentée pour attribuer des fonds de concours à des projets communaux éligibles à certains critères fixés par le Conseil Communautaire, qui ont fait l'objet d'un élargissement lors du mandat précédent.

Auparavant, ces attributions étaient organisées une fois par an, mais en fin de mandat précédent, il a été décidé de faire 2 recensements par an permettant des attributions sur chaque semestre.

Le Bureau Communautaire ayant été désigné par le Conseil Communautaire pour assumer le rôle d'arbitrage des projets, il est proposé au Conseil Communautaire d'entériner les propositions faites par ce dernier.

Le Président procède ensuite à la présentation des différents projets, en rappelant que le Bureau Communautaire a confirmé la pratique antérieure en limitant l'attribution de fonds de concours à 2 projets par commune et par an.

Le Conseil Communautaire approuve les propositions à la majorité (81 pour, 02 abstentions (M. Jumeaucourt, Mme Peyle).

7. Adoption du règlement budgétaire et financier

Le Président indique qu'à chaque renouvellement de mandat, le Conseil Communautaire est appelé à approuver le Règlement Budgétaire et Financier qui organise les procédures comptables en vigueur au sein de la CCPV. C'est une obligation depuis la mise en place de la M57.

Nos procédures ayant fait leur preuve à l'occasion du dernier mandat, il est proposé de les reconduire à l'identique.

Il indique que la nouveauté viendra sûrement dans les prochains mois de l'approbation d'autorisations de programmes sur les gros projets CCPV pour fixer le cadre financier de leur mise en place, en y associant chaque année des crédits de paiement.

Le Conseil Communautaire approuve ce règlement à l'unanimité.

8. Décision modificative N° 1 – Budget CCPV

Le Président indique qu'il s'agit principalement d'intégrer les recettes fiscales issues de l'état 1259 notifié après le vote du budget, et de faire quelques ajustements mineurs de crédits, ainsi que des opérations d'ordre.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision modificative à la majorité (81 pour, 02 contre (M. Jumeaucourt, Mme Peyle).

9. Création de la Commission Intercommunale des Impôts directs

Le Président indique qu'à l'image des communes qui doivent créer une Commission Communale des Impôts directs pour les taxes locales (TH, TFB, TFNB), la CCPV doit créer le même type de commission pour la fiscalité d'entreprise dont elle est la seule bénéficiaire.

Il est proposé de créer cette commission par appel de candidatures sur les 9 communes les plus contributrices de CFE, comme suit :

- Crépy en Valois : 4 Commissaires Titulaires, 4 suppléants,
- Lagny le Sec : Le Président (membre de Droit) et 2 Commissaires Titulaires, 2 suppléants,
- Le Plessis Belleville : 2 Commissaires Titulaires, 2 suppléants,

- Nanteuil le Haudouin : 2 Commissaires Titulaires, 2 suppléants,
- Lévigney : 2 Commissaires Titulaires, 2 suppléants,
- Russy-Bémont : 2 Commissaires Titulaires, 2 suppléants,
- Ermenonville : 2 Commissaires Titulaires, 2 suppléants,
- Silly Le Long : 2 Commissaires Titulaires, 2 suppléants,
- Brégy : 2 Commissaires Titulaires, 2 suppléants,

Soit une liste comprenant un total de 20 titulaires, 20 suppléants + le Président.

Il appartient ensuite au Directeur des Finances Publiques de choisir 10 titulaires et 10 suppléants parmi cette liste.

Le Président fait ensuite lecture des candidatures recensées.

Le Conseil Communautaire approuve ces candidatures à la majorité (81 pour, 02 abstentions (M. Jumeaucourt, Mme Peyle)).

10. Création d'un emploi non permanent de manager de centre-ville

Le Président indique que la ville centre et les bourgs relais ont des problématiques de dynamique de leur centre-ville. Maintenir cette dynamique étant importante pour les communes, la CCPV avait proposé par le passé de s'impliquer dans le commerce de proximité en recrutant un manager de centre-ville. La démarche avait été accueillie de manière mitigée, la commune centre voulant gérer elle-même cette problématique.

Cependant, avec le changement de municipalité à Crépy en Valois, le positionnement a évolué, et cette proposition est à nouveau d'actualité.

Monsieur RIETH demande si la CCPV a déjà trouvé un candidat pour ce poste.

Le Président répond que non, la CCPV attend le positionnement du Conseil Communautaire sur la création du poste avant de lancer le recrutement.

Le Conseil Communautaire approuve la création du poste à la majorité (77 pour, 04 contre (Mme Douat, Mme Nivesse, M. Spement, Mme Wozniczka), 02 abstentions (M. Emonet (S), Mme Quilici (S))).

11. Modification du tableau des effectifs de la CCPV

Le Président indique qu'il est proposé de recruter un ingénieur chargé d'opération pour permettre à la Directrice Générale des Services Techniques de se consacrer davantage aux aspects stratégiques de sa fonction qui aujourd'hui souffrent d'une trop grande implication dans les actions de terrains.

Le Conseil Communautaire approuve cette proposition à la majorité (81 pour, 01 contre (Mme Arneton), 01 abstention (M. Dalle)

12. Gratification des stagiaires de la CCPV

Le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur ou des élèves de l'enseignement secondaire peuvent être accueillis au sein de la CCPV pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Il précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs.

Il est proposé aux conseillers communautaires d'accepter d'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement accueillis au sein de la CCPV dans les conditions présentées en séance.

Le Conseil Communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

13. Droit à la formation des conseillers communautaires

Le Président rappelle que les Conseillers Communautaires disposent d'un droit à formation de par la loi. Il est proposé de fixer l'enveloppe allouée à 5% de l'enveloppe globale des indemnités d'élus, mais la CCPV pourra aller au-delà s'il y a plus de besoins.

Le Conseil Communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

14. Avenant au Contrat Territorial Eau et Climat

Madame VERCLEYEN rappelle que la CCPV est signataire d'un CTEC qui prévoit qu'elle dispose d'un animateur de protection des ressources en eau potable (obligation notamment pour obtenir des subventions de l'Agence de l'Eau sur certaines opérations).

La CCPV envisageant (sur le projet de délibération suivant) de mettre son animatrice à disposition d'un syndicat pour 15% de son temps d'emploi, il est nécessaire de conclure un avenant au contrat initial.

Le Conseil Communautaire autorise la signature de cet avenant à l'unanimité.

15. Signature d'une convention de mise à disposition de service entre la CCPV et le syndicat d'eau potable d'Auger Saint-Vincent

Madame VERCLEYEN indique que le SIAEP d'Auger Saint Vincent bénéficiait pour un temps non complet de l'animateur du SAGEBA, mais ce dernier ne peut plus lui rendre ce service.

Le Syndicat sollicite donc la CCPV pour 15% du temps de travail de son animatrice, car la surveillance des aires de captage est essentielle et indispensable pour obtenir des subventions de l'Agence de l'Eau.

La CCPV propose donc de consentir cette mise à disposition, moyennant la refacturation de 15% des coûts salariaux.

Le Conseil Communautaire autorise la signature de cette convention à l'unanimité.

16. Modification du Comité Social Territorial

Le Président explique que le CST est une instance de dialogue social obligatoire au sein de la CCPV compte tenu du nombre d'agents en poste.

Initialement, un CST avait été créé pour regrouper la CCPV et l'Etablissement Danse et Musique en Valois qui avait la personnalité morale.

Depuis, DMV a été intégré à la CCPV sous forme d'un budget annexe. Le nouveau CST à créer n'a donc plus besoin de cette mention.

Le Conseil Communautaire approuve cette évolution à l'unanimité.

17. Convention de groupement de commandes permanentes entre la CCPV et les communes membres

Madame POTTIER indique que classiquement, la CCPV signe avec ses communes membres volontaires en début de mandat une convention de groupement de commandes, ce qui permet d'associer aux marchés CCPV (réfection de voirie, etc) les communes qui le souhaitent.

Le Conseil Communautaire autorise la signature de cette convention à l'unanimité.

18. Avenant N° 2 au marché de travaux de réhabilitation du réservoir de Boissy-Fresnoy

Madame VERCLEYEN explique que La CCPV a conclu avec le groupement d'entreprises RESINA / SARL ENT VENEQUE un marché de travaux pour la réhabilitation du réservoir de Boissy Fresnoy qui a été notifié le 7 février 2025 (marché N°2024-16). Ce marché a été conclu pour une durée de 12 mois et un montant initial de 268 865,73 € HT, soit 322 638,88 € TTC.

Un premier avenant en plus-value a été approuvé par délibération n°2025-117 en date du 20 novembre 2025, faisant passer le montant du marché à 275 847,73 €HT, soit 331 017,28 €TTC. Ces modifications devenues nécessaires ont engendré des coûts en moins-value s'élevant à - 3 460,49 € soit - 4 152,59 € TTC (soit une incidence financière de -1,25% par rapport au montant initial du marché).

Ainsi, le nouveau montant du marché passe à 272 387,24 € HT, soit 326 684,69 € TTC et fait l'objet d'un nouvel avenant.

Le Conseil Communautaire autorise la signature de l'avenant à l'unanimité.

19. Attribution d'un marché de travaux d'eau potable

Madame VERCLEYEN indique qu'il est prévu de réaliser des travaux de renouvellement et/ou renforcement du réseau d'eau potable sur diverses communes du territoire de la Communauté de Communes.

Une procédure de marché public avait été lancée avec une décomposition en deux lots mais lors d'un contrôle interne, il a été constaté une insuffisance de publication de l'avis d'appel public à la concurrence au regard du montant du marché, fragilisant la procédure. La consultation a donc été relancée et la remise des offres est prévue le 20 juillet 2026 ; les travaux pourront débuter au mois d'août 2026.

Le coût des travaux est estimé par le maître d'œuvre à 750 000€ HT.

En l'état actuel des choses, il est demandé aux Conseillers Communautaires d'autoriser le Président à signer les futurs marchés de travaux dès que le montant des travaux ne dépasse pas l'estimation faite de 15 %, afin de pouvoir lancer les travaux au plus tôt.

Le Conseil Communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

20. Signature d'une convention de perception et reversement de subventions entre la CCPV et la SAUR

Madame VERCLEYEN indique que le délégataire est soumis à des obligations en termes d'amélioration des rendements des réseaux dont il a la charge. Pour cela, il doit procéder à l'installation de capteurs.

Ces dispositifs sont éligibles à des subventions, mais la demande de celles-ci est normalement du ressort de la CCPV. La CCPV doit donc autoriser la SAUR à faire les demandes, et prévoir par convention les modalités de reversement à l'intercommunalité.

Le Conseil Communautaire autorise la signature de cette convention à l'unanimité.

21. Evolution du règlement des aides aux étudiants en santé / Docteurs Juniors

Madame POTTIER rappelle que la CCPV a mis en place un dispositif de soutien à l'attention d'étudiants en santé qui, moyennant la perception de 300 € / mois pendant leur cursus, s'engagent à officier pendant 5 ans sur le territoire. Ce dispositif ne vise que les professions en santé qui sont en tension sur notre territoire.

Elle indique que la CCPV a été sollicitée par un médecin maître de stage qui accueille des médecins juniors qui échappent à notre dispositif et qui pourtant pourraient s'y rattacher moyennant l'implication financière de la CCPV contre le même engagement.

En effet, ces docteurs juniors ne peuvent réaliser que maximum 20 actes par jour et ne perçoivent pas d'argent sur ces actes. Ils sont rémunérés + ou - 3 800 € brut / mois par l'université pour 20 actes par jour. Le maître de stage perçoit 9 € / consultation ainsi qu'un défraiement de l'ARS.

Potentiellement, notre territoire accueillerait 2 ou 3 médecins juniors par an. Avec un dispositif de soutien proposé à 1 000 € / mois sur 1 année, pour un engagement de 5 ans à rester sur le territoire, on pourrait peut-être espérer en capter au moins un.

Madame SARRIA demande si la CCPV a la garantie que la personne restera bien 5 ans sur son territoire.

Le Président répond que l'aide n'est débloquée qu'après que la personne ait signé une convention qui prévoit cet engagement. Si l'engagement n'est pas respecté, le remboursement doit être opéré.

Le Conseil Communautaire approuve l'évolution du règlement à l'unanimité.

22. Modification du tableau des effectifs du Budget Annexe de DMV

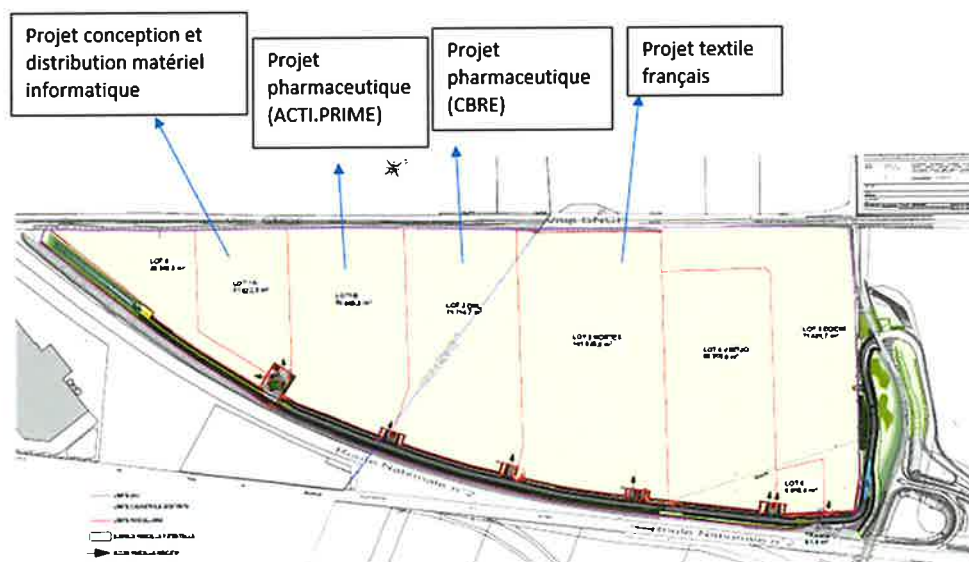
Madame DANNEEL indique que chaque année, le tableau des effectifs de DMV doit être ajusté pour adapter les postes d'enseignants du Conservatoire à la demande qui prendra forme à la rentrée scolaire.

Le Conseil Communautaire approuve cette évolution du tableau des effectifs à l'unanimité.

23. Implantation dans la ZAC SILLY PLESSIS – Validation du dernier projet

Monsieur MELAIMI indique qu'il s'agit d'attribuer le dernier lot de la ZAC Silly Plessis pour une entreprise de conception et de distribution de matériels informatiques.

Concrètement, les porteurs de projet autorisés à s'installer dans la zone seraient ainsi (en reprenant les attributions des délibérations antérieures) :



Le Conseil Communautaire approuve cette implantation aux conditions indiquées en séance à la majorité (82 pour, 01 abstention (Mme Sarria)).

24. Compte-rendu annuel Ingé Oise / Aménagement de la ZAC Silly Plessis

Monsieur MELAIMI indique qu'il s'agit du rapport annuel lié à l'aménagement et la commercialisation de la ZAC Silly Plessis confiés à Ingé Oise. Il rappelle que les travaux d'aménagement sont en cours et qu'un soin particulier sera consacré à l'esthétisme avec la mise en place d'une œuvre monumentale. Cette zone va accueillir de l'industrie et de nombreux « cols blancs », et être partiellement vertueuse en termes de fret.

C'est une opération bénéficiaire qui permettra d'engager d'autres projets CCPV.

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation de ce compte-rendu annuel à l'unanimité.

25. DM1 – Budget Spanc

Madame VERCLEYEN indique que le technicien du SPANC a bénéficié d'une mutation. Dans l'attente du recrutement de la personne qui sera amenée à le remplacer, la CCPV a recours à un prestataire extérieur. Il est donc nécessaire de faire une décision modificative pour retirer des crédits du chapitre 12 (charges de personnels) et les affecter au chapitre 11 (charges à caractère général) pour pouvoir régler le prestataire.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision modificative à l'unanimité.

26. Avis sur le Schéma Régional des Carrières

Compte tenu de l'urgence, le Président propose de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire l'autorise à l'unanimité.

Le Président indique que la DREAL des Hauts-de-France a élaboré un projet de Schéma Régional des Carrières et l'a soumis, via le Préfet de Région, à consultation des EPCI le 15 juin 2026, pour une durée de deux mois. Le code de l'environnement permet aux communes d'implantation de carrières de rendre un avis avec un délai d'un mois supplémentaire. Elles ont donc jusqu'au 15 septembre pour faire remonter leur avis à la CCPV qui les transmettra à la DREAL. Quant à la CCPV, son avis doit être rendu d'ici le 15 août, d'où l'urgence évoquée.

Le Président fait la présentation du Schéma Régional qui concerne une très grande partie de notre territoire. L'étude attentive de celui-ci amène à formuler l'avis suivant :

- le projet de SRC a été transmis avec un délai de réponse incompatible avec une analyse approfondie et partagée par l'ensemble des communes concernées par la présence de carrières et celles incluses en GIN ;
- les communes où sont implantées les carrières doivent pouvoir se prononcer et être entendues ;
- en découle un avis réservé sur le projet de SRC ;
- les éléments suivants doivent par ailleurs être pris en compte :
 - Intégration des sites Natura 2000 dans leur intégralité comme réhibitoire pour l'accueil de nouvelles carrières ;
 - Prise en compte de la problématique de ruissellement et intégration de zones de ruissellements dans la liste des sites réhibitoires ;

- Prise en compte de l'activité économique que représente l'agriculture dans son rôle nourricier et son importance pour la souveraineté alimentaire du territoire, par rapport aux zones sélectionnées pour l'implantation d'une carrière ;
- Prise en compte des infrastructures routières de desserte des sites, avec potentiellement un refus d'exploitation en cas de voie d'accès inadaptée et prise en charge imposée à l'exploitant en cas de dégradation lorsque les dommages dus à l'exploitation sont caractérisés ;
- Prise en compte des nuisances aux riverains : sonores, environnementales (émission de polluants atmosphériques et poussière) et de danger dans les traversées de zones urbaines entraînant également de la gêne aux riverains ;
- Intégration dès la demande d'exploitation d'une clause de remise en état conforme à la qualité et à la fonctionnalité originel du site et que ces travaux n'engendrent pas de nuisances supplémentaires à celles émises à l'occasion de l'exploitation initiale.

Enfin, il est proposé que chaque demande d'exploitation de carrière (création ou extension) soit soumise à concertation et avis de l'EPCI au préalable.

Madame DOUCET pense nécessaire de rajouter un point d'engagement sur la nature du remblai qui sera employé à l'issue de la phase d'exploitation.

Le Président trouve la remarque pertinente et propose de renforcer la dernière phrase comme ceci :

- Intégration dès la demande d'exploitation d'une clause de remise en état conforme à la qualité et à la fonctionnalité originel du site et que ces travaux n'engendrent pas de nuisances supplémentaires à celles émises à l'occasion de l'exploitation initiale. Cette clause devra notamment porter un engagement sur la nature du remblaiement qui sera utilisé.

Monsieur GILLET demande s'il ne serait pas plus simple de voter contre le schéma des carrières proposé.

Le Président répond qu'il craint que notre avis ne soit alors pas suivi, et que le Schéma soit approuvé en force. Notre avis réservé avec propositions a peut-être plus de chances d'être entendu.

Monsieur GERMAIN indique que les Communes sont invitées à prendre la même délibération. Un modèle de délibération pourrait être utile.

Le Président répond qu'un modèle sera adressé dans les tous prochains jours.

Le Conseil Communautaire approuve l'avis proposé à la majorité (81 pour, 02 contre (M. Cuny, Mme Wozniczka).

27. Compte-rendu des délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président

Le Président fait lecture des délibérations du Bureau Communautaires et des Décisions du Président prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Communautaire.

➤ Délibérations du Bureau Communautaire du 21 mai 2026:

- Délibération n° 2026-69 autorisant la signature de l'avenant 1 au marché de diagnostics d'eau potable Idées Eaux / montant définitif de 199 670 € HT (-11,56%).
- Délibération n° 2026-70 autorisant la signature de l'avenant 2 à la convention INGE OISE (ex ADTO/SAO) pour la réhabilitation du pôle gare / Coût des dépenses arrêté à 198 968 € HT

- Délibération n° 2026-71 portant modification de l'octroi d'une bourse à un étudiant en santé (rétroactivité à la rentrée scolaire)

➤ **Délibérations du Bureau Communautaire du 17 juin 2026:**

- Délibération n° 2026-72 portant attribution de l'accord cadre multi lots pour des travaux en bâtiments / Lot 1 (Gros œuvre, maçonnerie, charpente, couverture) infructueux.

Lot	Objet	Attributaire
2	Cloisons plâtrerie, faux plafond	PRO EVOLUTION BAT S
3	Revêtement de sols et murs	ECO DECORATION
4	Electricité courant fort et courant faible	RSJC ELEC
5	Menuiserie - serrurerie	PRODESIGN
6	Plomberie - chauffage - ventilation	LA LOUISIANE

Sur la base des maximums annuels suivants :

N° LOT	INTITULE	MAXIMUM ANNUEL
1	Gros œuvre - maçonnerie - charpente - couverture	150 000€ HT
2	Cloisons plâtrerie, faux plafond	100 000€ HT
3	Revêtement de sols et murs	120 000€ HT
4	Electricité courant fort et courant faible	100 000€ HT
5	Menuiserie - serrurerie	85 000€ HT
6	Plomberie - chauffage - ventilation	100 000€ HT

- Délibération n° 2026-73 portant attribution des fonds de concours du Pacte Financier pour le 1^{er} semestre 2026
- Délibération n° 2026-74 concédant une délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune du Plessis Belleville pour des travaux d'eau potable

➤ **Décisions du Président :**

- Décision n° 2026 / 067 du 09/04/2026 relative à la conclusion d'un contrat pour la rédaction du dossier d'autorisation des prélèvements d'eau potable sur le champ captant de Lagny-le-Sec au titre du code de l'environnement / VERDI INGENIERIE COEUR DE FRANCE", TF 10 760 € HT, TC 1 890 € HT
- Décision n° 2026 / 068 du 09/04/2026 relative à la conclusion d'une convention de partenariat avec la mairie de Lévigien pour l'organisation de la semaine de l'eau / Salle des fêtes à titre gratuit
- Décision n° 2026 / 069 du 09/04/2026 relative à la conclusion d'un contrat de nettoyage du Donjon de Vez / LC PROPRETE (Orrouy), 6 000 € HT
- Décision n° 2026 / 070 du 09/04/2026 relative à la signature de l'Avenant n°2 au marché public de travaux de restauration du parement du barrage de l'étang du Désert à Ermenonville conclu avec la SAS DA CUNHA ET FILS, sans incidence financière

- Décision n° 2026 / 071 du 09/04/2026 relative à la conclusion d'un marché public pour une étude faune-flore en vue de la création d'un nouveau forage à Lévigney / VERDI INGENIERIE COEUR DE France, TF 32 050 € HT, TO 8 375 € HT
- Décision n° 2026 / 072 du 09/04/2026 relative à une demande de subvention 2026 auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert - Ingénierie pour l'"Evaluation à mi-parcours du Plan Climat Air Energie Territorial du Pays de Valois et bilan des émissions de gaz à effet de serre"
- Décision n° 2026 / 073 du 09/04/2026 relative à la conclusion d'un contrat pour des travaux d'aménagements paysagers et d'une clôture au Centre Aquatique de Crépy-en-Valois / Jardicrea (Belleu), 5 590 € HT
- Décision n° 2026 / 074 du 14/04/2026 relative à la conclusion d'une convention annuelle de partenariat dans le cadre d'une résidence longue de territoire avec la compagnie infra / 10 000 € TTC
- Décision n° 2026 / 075 du 16/04/2026 relative à l'attribution d'un marché à procédure adaptée relatif à la mission de maîtrise d'oeuvre pour la construction du CTI et l'aménagement du site du futur Ecopôle / groupement KALEADOSCOPE ARCHITECTURE / NODELYA / ARSEME / EVIA, forfait de rémunération 116 152 € HT
- Décision n° 2026 / 076 du 17/04/2026 relative à la conclusion d'un contrat pour l'achat et l'installation d'un SPA extérieur au centre aquatique de Crépy-en-Valois / Eautech Service (Beauvais), 33 452 € HT
- Décision n° 2026 / 077 du 22/04/2026 relative à la conclusion d'un contrat pour l'achat de dalles de protection de sol / Equip'Ctité, 11 308 € HT
- Décision n° 2026 / 078 du 27/04/2026 relative à l'attribution d'un marché à procédure adaptée relatif aux travaux de renforcement du réseau AEP et d'extension du réseau EU dans les rues Bourguerin, Ruby et ex RN2 à Peroy les Gombries - Lot 1 : Canalisations EU - AEP, / TPA SAS TF 523 742 € HT, TO 74 733 € HT, PSE 820 € HT
- Décision n° 2026 / 079 du 27/04/2026 relative à l'attribution d'un marché à procédure adaptée relatif aux travaux de renforcement du réseau AEP et d'extension du réseau EU dans les rues Bourguerin, Ruby et ex RN2 à Peroy les Gombries - Lot 2 : Contrôle extérieur / Nord Contrôle Assainissement, TF 8 367 € HT, TO 1 885 € HT
- Décision n° 2026 / 080 du 27/04/2026 relative à la conclusion d'un contrat relatif à la cession du droit d'exploitation du spectacle "La Fabrique" / Compagnie Sans Souci, 7 217 € TTC
- Décision n° 2026 / 081 du 27/04/2026 relative à la conclusion d'un contrat relatif à la cession du droit d'exploitation du spectacle "L'art d'accommoder les restes" / La Curieuse, 5 083 € TTC
- Décision n° 2026 / 082 du 27/04/2026 relative à la conclusion d'un contrat relatif à la cession du droit d'exploitation du spectacle "Dom La Nena & Quatuor à cordes" / La Familia, 5 011 € TTC
- Décision n° 2026 / 083 du 27/04/2026 relative à la conclusion d'une convention de partenariat commercial entre l'Office de tourisme du Pays de Valois et l'Office de Tourisme de Pierrefonds Lisière de l'Oise au titre de l'année 2026 / Facturation croisée de service, 50 000 € HT max.

- Décision n° 2026 / 084 du 27/04/2026 relative à la conclusion d'une convention de partenariat commercial entre l'Office de tourisme du Pays de Valois et l'Office de Tourisme de Picardie Verte au titre de l'année 2026 / Facturation croisée de service, 50 000 € HT max.
- Décision n° 2026 / 085 du 27/04/2026 relative à la conclusion d'une convention de partenariat commercial entre l'Office de tourisme du Pays de Valois et l'Office de Tourisme de Chantilly - Senlis au titre de l'année 2026 / Facturation croisée de service, 50 000 € HT max.
- Décision n° 2026 / 086 du 27/04/2026 relative à la conclusion d'une convention de partenariat commercial entre l'Office de tourisme du Pays de Valois et l'Office de Tourisme de l'Agglomération de Compiègne au titre de l'année 2026 / Facturation croisée de service, 50 000 € HT max.
- Décision n° 2026 / 087 du 27/04/2026 relative à la conclusion d'une convention pour l'installation et la maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau (concentrateur) à Péroy les Gombries / SAUR, conditions techniques et juridiques
- Décision n° 2026 / 088 du 30/04/2026 relative à la signature de l'avenant n°2 de maîtrise d'oeuvre en vue de la restauration du parement du barrage de l'étang du désert à Ermenonville / SAS BIEF CARICAIE, forfait de rémunération passe de 15 930 € HT à 20 200 € HT
- Décision n° 2026 / 089 du 30/04/2026 relative à l'attribution d'un marché à procédure adaptée relatif à l'étude sur les aires d'alimentation des captages (Cuvergnon, Gondreville, Antilly et Péroy-Les-Gombries) – Diagnostic territorial multi-pressions et élaboration du plan d'actions / SCE Aménagement et Environnement, 69 850 € HT
- Décision n° 2026 / 090 du 30/04/2026 relative à la conclusion d'un devis portant sur la modification de l'alimentation électrique de la station de pompage de Péroy-les-Gombries avec la société SAUR, 21 713 € HT
- Décision n° 2026 / 091 du 30/04/2026 relative au renouvellement de l'adhésion au Club Groupe Oise et approbation du Règlement intérieur du Club Destination Groupes d'ADN Tourisme
- Décision n° 2026 / 092 du 04/05/2026 relative à l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies coordonné par le SE60
- Décision n° 2026 / 093 du 04/05/2026 relative à la création et approbation des tarifs de la programmation, de la cafétéria et de la boutique du Donjon de Vez
- Décision n° 2026 / 094 du 11/05/2026 relative à la signature de l'avenant au contrat de prêt Eau Potable 72186510777 / Crédit Agricole (désignation indice de remplacement)
- Décision n° 2026 / 095 du 12/05/2026 relative à la signature de l'avenant n°2 au marché public de travaux d'interconnexion sur la commune de Vaumoise attribué à la société EUROVIA, + 1 175 € HT (+0,88%), montant total du marché porté à 135 053 € HT
- Décision n° 2026 / 096 du 12/05/2026 relative à la conclusion d'un avenant à la convention de partenariat entre la communauté de Communes du pays de Valois (via son conservatoire Danse & Musique en Valois) et la société SAIGA Informatique / Rajout du module de pré-inscription en ligne

- Décision n° 2026 / 097 du 18/05/2026 relative à la conclusion d'un contrat relatif à l'audit énergétique des quatre gymnases de la CCPV ainsi que du BIL à Crépy-en-Valois / UGAP, 23 155 € HT
- Décision n° 2026 / 098 du 19/05/2026 relative à une demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre des travaux et de l'animation pour la réhabilitation des assainissements non collectifs sur la commune de ROCQUEMONT
- Décision n° 2026 / 099 du 19/05/2026 relative à une demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre des travaux et de l'animation pour la réhabilitation des assainissements non collectifs pour les SCI et GFA sur les communes de ROCQUEMONT et ROSIERES de ROCQUEMONT
- Décision n° 2026 / 100 du 19/05/2026 relative à une demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre des travaux et de l'animation pour la réhabilitation des assainissements non collectifs sur la commune de ROSIERES - ANNULE et REMPLACE la Décision n°2026-53
- Décision n° 2026 / 101 en instance
- Décision n° 2026 / 102 du 22/05/2026 relative à une demande de subvention au Département de l'Oise, dans le cadre des travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs sur les communes éligibles - 1ère demande pour 100 projets de travaux
- Décision n° 2026 / 103 du 30/05/2026 relative à la conclusion d'un contrat pour l'établissement d'une facture dans le cadre de la vente d'un broyeur à Sylvie LAMOUREUX, agent de la CCPV (800 €)
- Décision n° 2026 / 104 du 04/06/2026 relative à la conclusion d'un contrat relatif à l'achat de signalétique de tri pour les cimetières / EASYFLYER, 5 619 € HT
- Décision n° 2026 / 105 du 04/06/2026 relative à la conclusion d'un avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public pour l'utilisation de la partie exploitation du quai de transfert d'Ormoy-Villers
- Décision n° 2026 / 106 du 11/06/2026 relative à la conclusion d'un contrat pour un contrôle géotechnique de la galerie souterraine du Donjon de Vez / INERIS (Verneuil-en-Halatte), 4 300 € HT
- Décision n° 2026 / 107 du 11/06/2026 relative à la direction artistique & l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un parcours artistique sur la voie verte de la Communauté de Communes du Pays d Valois / Art City Agency, 11 400 € HT

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h25.


Francis LEFEVRE
 Secrétaire de séance


 62 route de Soissons
 60800 CREPY-EN-VALOIS


Didier DOUCET
 Président de la Communauté de
 la Communes du Pays de Valois